

- Zones urbaines :**
- Uhc - Sous-secteur urbain central à vocation principale d'habitat (à vocation patrimoniale)
 - Uhp - Sous-secteur urbain périphérique à vocation principale d'habitat (à vocation pavillonnaire)
 - Ua - Secteur urbain à vocation principale d'activités
 - Ue - Secteur urbain à vocation principale d'équipement
- Zones à urbaniser :**
- 1AUh - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AUa - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'activités
 - 1AUe - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'équipement
- Zones agricoles :**
- A - Zone agricole
 - Aa - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'activités
 - Ae - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'équipements
 - Ah - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'habitat
 - At - STECAL, en zone agricole, à vocation principale de tourisme
 - At - STECAL, en zone agricole, à vocation principale de tourisme
- Zones naturelles :**
- N - Zone naturelle et forestière
 - Nca - Secteur naturel à vocation d'exploitation des carrières
 - Ngv - STECAL aires d'accueil et de terrains familiaux pour les GDV
 - Nenr - Sous-secteur à vocation principale de production d'énergie renouvelable
 - Nt - STECAL, en zone naturelle, à vocation principale de tourisme
 - Ntz - STECAL, en zone naturelle, à vocation principale de tourisme dédié au zoo
 - Nj - Secteur naturel à vocation de jardins privés ou partagés
 - NL - Secteur naturel à vocation d'équipements de loisirs de plein air et d'espaces de nature
 - Np - Secteur naturel à vocation de protection des paysages
- Prescriptions ponctuelles :**
- ★ Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - ★ Petit patrimoine à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - ★ Arbres isolés à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Changement de destination au titre du L.151-11 du CU
- Prescriptions linéaires :**
- Haie à préserver au titre du L.113-1 du CU
 - Haie à préserver au titre du L.151-19 du CU
 - Haie à préserver au titre du L.151-23 du CU
 - Cheminement doux à préserver au titre du L.151-38 du CU
- Prescriptions surfaciques :**
- Espace boisé classé au titre du L.113-1 du CU
 - Emplacement réservé
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Haie à préserver au titre du L.151-23 du CU
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur de commerces à préserver au titre du L.151-16 du CU
 - Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 072-247200348-20240627-DAG240627D016D-DE



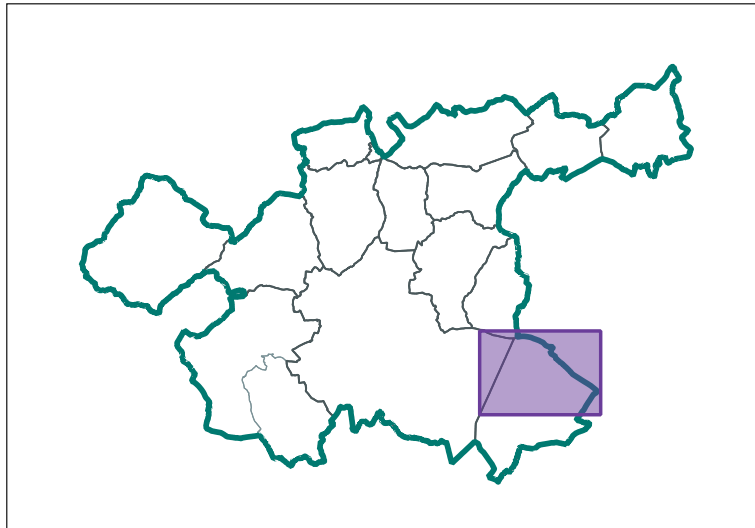
Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN LOCAL D'URBANISE
INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1:7 500 e

Commune de Thorée-les-Pins Nord



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024.
Mme la Présidente, M. le Maire, M. le Secrétaire Général

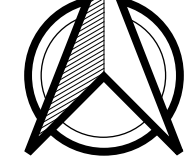


N° ER	Libellé	Bénéficiaire	Territoire	Superficie (en m²)
75	Création cheminement doux - 7m de large	Commune	Marol-sur-Loir	17628

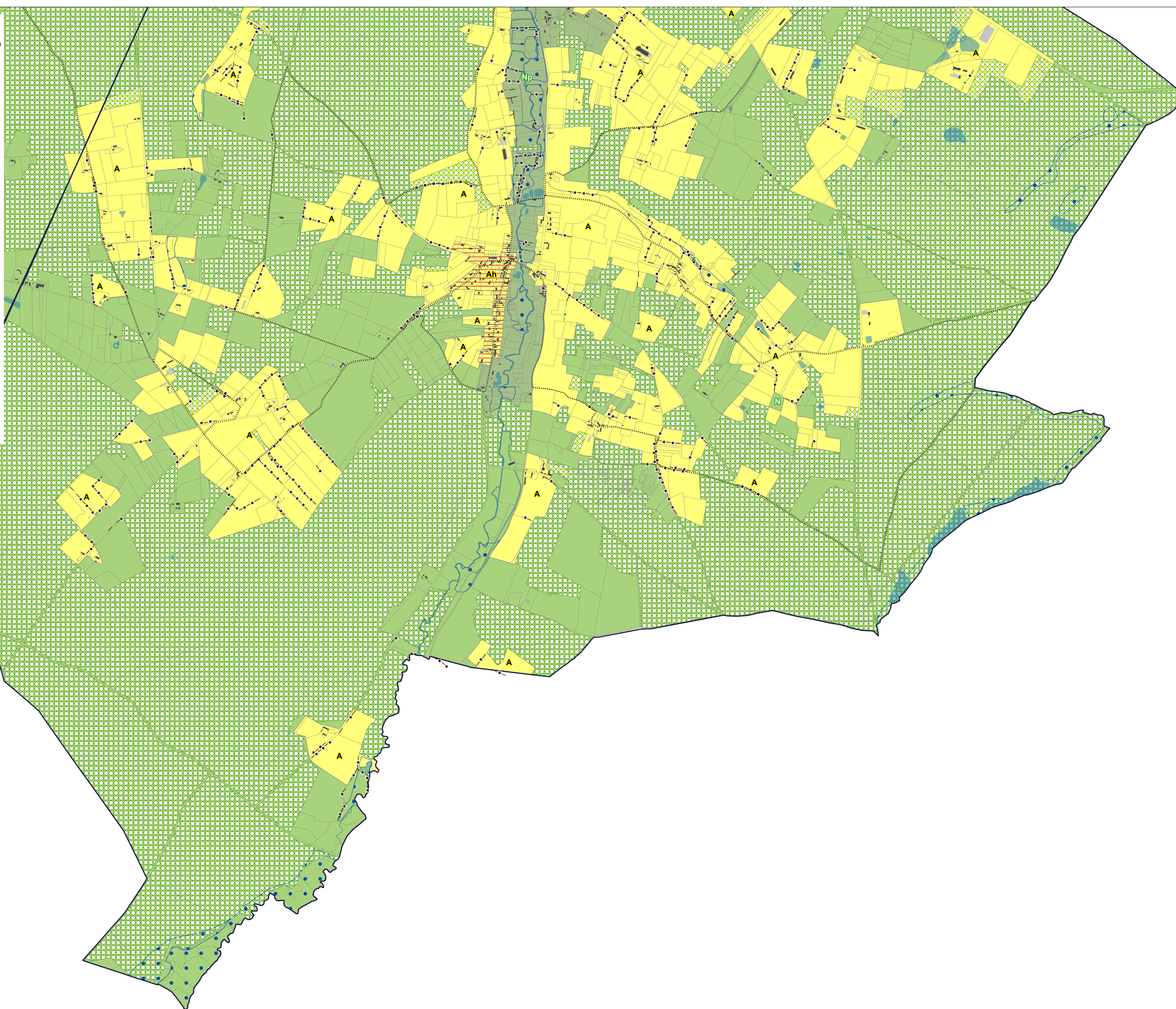
Les surfaces (en m²) affichées ou extraites du zonage résultant d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage.

Source cadastre : cadastre.gouv.fr, mise à jour Décembre 2022

PLUIH approuvé le 14/01/2021
Modification n°1 approuvée le 24/02/2022
Modification n°2 approuvée le 27/06/2024



- Zones urbaines :**
- Uh - Sous-secteur urbain central à vocation principale d'habitat (à vocation patrimoniale)
 - Uhp - Sous-secteur urbain périphérique à vocation principale d'habitat (à vocation pavillonnaire)
 - Ua - Secteur urbain à vocation principale d'activités
 - Ue - Secteur urbain à vocation principale d'équipement
- Zones à urbaniser :**
- 1AUh - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AUa - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'activités
 - 1AUe - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'équipement
- Zones agricoles :**
- A - Zone agricole
 - Aa - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'activités
 - Ae - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'équipements
 - Ah - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'habitat
 - At - STECAL, en zone agricole, à vocation principale de tourisme
 - At - STECAL, en zone agricole, à vocation principale de tourisme
- Zones naturelles :**
- N - Zone naturelle et forestière
 - Nca - Secteur naturel à vocation d'exploitation des carrières
 - Ngv - STECAL aires d'accueil et de terrains familiaux pour les GDV
 - Nenr - Sous-secteur à vocation principale de production d'énergie renouvelable
 - Nt - STECAL, en zone naturelle, à vocation principale de tourisme
 - Ntz - STECAL, en zone naturelle, à vocation principale de tourisme dédié au zoo
 - Nj - Secteur naturel à vocation de jardins privés ou partagés
 - NL - Secteur naturel à vocation d'équipements de loisirs de plein air et d'espaces de nature
 - Np - Secteur naturel à vocation de protection des paysages
- Prescriptions ponctuelles :**
- ★ Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - ★ Petit patrimoine à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - ★ Arbres isolés à protéger au titre du L.151-19 CU
 - Changement de destination au titre du L.151-11 du CU
- Prescriptions linéaires :**
- Haie à préserver au titre du L.113-1 du CU
 - Haie à préserver au titre du L.151-19 du CU
 - Haie à préserver au titre du L.151-23 du CU
 - Cheminement doux à préserver au titre du L.151-38 du CU
- Prescriptions surfaciques :**
- Espace boisé classé au titre du L.113-1 du CU
 - Emplacement réservé
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Haie à préserver au titre du L.151-23 du CU
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur de commerces à préserver au titre du L.151-16 du CU
 - Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU



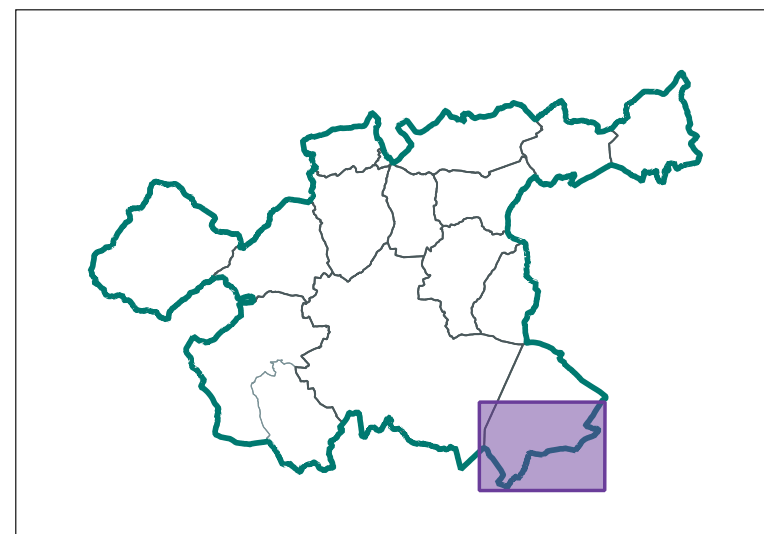
Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN LOCAL D'URBANISE INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle: 1:7 500 e

Commune de Thorée-les-Pins Sud



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024.
Mme la Présidente, M. le Maire, M. le Secrétaire Général

